

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le douze du mois d'octobre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2023**  
**Séance du 19 octobre 2023**

**N° 19**

**Objet : GEMAPI - Convention  
relative à la surveillance et  
l'entretien de la digue de la ZAE  
d'AIGLUN**

**Est nommé secrétaire de séance : VILLARD René**

### Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 14), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 09), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 28), HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis (jusqu'au rapport n° 27), MOULARD Damien, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 02), RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick

### Etaient suppléés :

COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

### Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ACCIAI Bruno  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BONZI Maryse a donné pouvoir à FIGUIERE Marie José  
KUHN Francis a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 28)  
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SOLTANI Boulares  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BAILLE Denis

### Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre  
AUZET Guy  
BALIQUE François  
BASSET Françoise  
BOURJAC Bruno  
DOMINICI Pascale  
FLORES Sylvain  
LAQUET Laura

MAGAUD Marie José  
PIERRISNARD Jacqueline  
REBOUL Childéric  
REINAUDO Gilbert  
RICHAUD Véronique  
SAVORNIN Béatrice  
UGHETTO Wendy  
URQUIZAR Danièle

**Le quorum est atteint.**

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur CAZERES Benoît, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-8,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la délibération n°14 du 14 février 2018 de Provence Alpes Agglomération portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI et par laquelle l'agglomération reprend notamment la gestion de la digue de la ZAE d'Aiglun en lieu et place de la commune d'Aiglun,

Il est rappelé que :

Provence Alpes Agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

A ce titre, et conformément à la délibération du 14/02/2018 de Provence Alpes Agglomération, la gestion de la digue de la ZAE d'Aiglun a été transférée à l'intercommunalité. Du fait de ce transfert, l'entretien et la surveillance en crue de la digue de la ZAE d'Aiglun incombe désormais à Provence Alpes Agglomération.

La Commune d'Aiglun, qui en assumait auparavant la gestion, a conservé la propriété d'une partie de l'ouvrage (portion de la digue implantée sur les parcelles communales), son pouvoir de police et son rôle dans la mise en sécurité des biens et des personnes via l'alerte et l'évacuation.

De manière à encadrer les missions d'entretien et de surveillance qui incombent à PAA, il est nécessaire d'établir une convention avec chaque propriétaire des parcelles sur lesquelles est implantée la digue.

Ces parcelles sont les suivantes :

- 0A 2006, 0A 1400
- 0A 2513, 0A 2515, 0A 2765, 0A 2761, 0A 2764, 0A 2586, 0A 2579, 0A 2581, 0A 2583
- 0A 2767, 0A 2766
- 0B 1236

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Ces missions étant financées en partie par la taxe GEMAPI perçue par l'agglomération, aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires.

Cette convention, jointe en annexe, définit notamment les conditions techniques et financières ainsi que les responsabilités des parties.

Considérant qu'une convention doit être établie avec chaque propriétaire des parcelles sur lesquelles est implantée la digue de la ZAE d'Aiglun pour encadrer la gestion, l'entretien et la surveillance en crue de cet ouvrage,

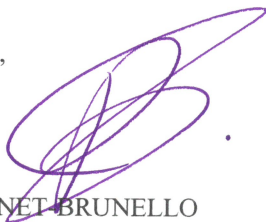
Il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention type de mise à disposition et de surveillance de la digue de la ZAE d'Aiglun ci-annexée,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL, Vice- Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, à signer cette convention
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout document et acte relatif à cette convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Après en avoir délibéré et procédé au vote  
Approuve les propositions présentées  
A l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme


La Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



René VILLARD

PUBLIE LE :

03 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20231019-19\_19102023